

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Présidée par Clarisse DULUC, Maire d'Orval

Le jeudi 2 octobre 2025 à 19 h 15

Convocation :

23 septembre 2025

Présents :12

Votants : 12+3 pouvoirs

L'an deux mil vingt-cinq, le 2 octobre à 19 heures 15, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle des actes, sous la présidence de Madame Clarisse DULUC, Maire.

Présents : Mesdames Clarisse DULUC, Christine BONNIN, Agnès JUIF, Marie-Thérèse KACZMAREK, Marie-Ange MATHIOT et Messieurs Alain ANDRIAU, Stéphane GIBAULT, Michel JACQUIN, Jean-Marc LEMMET, Didier LERIQUE, Bruno MALASSENET, Emmanuel RICHALET

Absents excusés : Madame Laurie LEFEBVRE qui a donné pouvoir à Madame Christine BONNIN, Madame Julie GIRAUDON qui a donné pouvoir à Monsieur Emmanuel RICHALET, Monsieur Bastien CORDEBOIS qui a donné pouvoir à Monsieur Michel JACQUIN, Madame Stéphanie DUMONTET

Absents non excusés : Messieurs Jérôme BREGEARD et Alain PLIQUE, Madame Françoise GONNET

Secrétaire : Monsieur Didier LERIQUE

Madame le Maire ouvre la séance à 19 heures 15, et procède à l'appel des conseillers.

1° APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2025.

2° DEL-2025-50 : ELECTION DES DELEGUES DU NOUVEAU SYNDICAT D'EAU POTABLE VAL DE NOIRLAC

Madame le Maire rappelle la délibération 2025-42 actant la procédure de fusion du syndicat intercommunal d'AEP de Drevant, du syndicat intercommunal d'eau potable Saint Amand-Montrond/Orval et du syndicat de la Fontaine Saint Clair, au 31 décembre 2025. La fusion entraîne une nouvelle élection des délégués membres du nouveau syndicat unique nommé **Syndicat d'Eau Val de Noirlac**. Les statuts du syndicat prévoient 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5711-1 et L.5211-7 du CGCT

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués au scrutin secret et à la majorité des suffrages ;

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après vote à bulletin secret, désigne avec 15 voix pour :

Titulaire : Clarisse DULUC

Suppléant : Jean-Marc LEMMET

3° DEL-2025-51 : RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2024 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE ST AMAND MONTROND – ORVAL :

Comme chaque année, le SIVU remet à la collectivité son rapport annuel qui fait ressortir les chiffres clés. Ce rapport est consultable en mairie.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de ce rapport

Le Conseil municipal **PREND ACTE** du rapport 2024 du SIVU.

4° DEL-2025-52 : VALIDATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Madame le Maire rappelle la délibération du 9 décembre 2020 l'autorisant à signer la Convention Territoriale Globale, entre la communauté de communes Cœur de France, les communes de Marçais, Orval, St-Amand-Montrond, St-Pierre-les-Etieux , la CAF et la MSA, pour les années 2020-2025.

Il est proposé de renouveler cette convention pour les années 2025 à 2029.

S'inscrivant dans une démarche partenariale, territoriale et globale (diversité des besoins des habitants), les enjeux de cette convention sont de réaliser un diagnostic, de coconstruire un schéma de développement pluriannuel et de :

- 1) Donner accès aux familles avec enfants de moins de 3 ans à l'information et à l'offre sur le territoire de la CDC
- 2) De donner accès aux familles, enfants et jeunes aux services et structures adaptés à leurs besoins sur le territoire de la CDC
- 3) De favoriser le « vivre ensemble » avec les différences. La population est associée à la vie locale et les initiatives citoyennes sont soutenues
- 4) De développer les solidarités de proximité

La signature de la convention octroie des financements bonifiés pour les collectivités signataires, versés par la CAF.

Les membres du conseil municipal doivent se prononcer pour autoriser Madame le Maire à signer cette nouvelle convention territoriale globale (CTG) pour 2025-2029.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal :

-APPROUVE les termes de la convention territoriale globale pour 2025-2029

-AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant

5° DEL-2025-53 : VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP)

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L811-1 ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-1 à L4121-5 et R 4121-1 et suivants ;

Vu le Décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le Décret n° 2022-395 du 18 mars 2022 relatif au document unique d'évaluation des risques professionnels et aux modalités de prise en charge des formations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail par les opérateurs de compétences ;

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire.

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Considérant le premier document unique validé en 2005 et la démarche de réactualisation réalisée conjointement pour les services de la mairie et du CCAS d'Orval

Considérant la consultation en Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail placée auprès du CDG 18 en date du 30 juin 2025

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal **DECIDE** :

-de valider le Document Unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération.

-de s'engager à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière et réglementaire du Document Unique d'évaluation des risques professionnels.

-d'autoriser Madame le Maire à inscrire au budget les chapitres correspondants et signer tous les documents relatifs au plan d'action du Document Unique d'évaluation des risques professionnels.

6° DEL-2025-54 : VENTE D'UN GROUPE ELECTROGENE (GENERATEUR)

Le responsable des services techniques ayant indiqué que le générateur acquis en 2009 n'est plus aux normes et ne peut plus être raccordé sur les bâtiments communaux, il est proposé de le céder.

Ce bien relevant du domaine privé, conformément à l'article 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit délibérer pour décider de vendre les biens et charger Madame le Maire de l'exécution.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal **DECIDE** :

-d'APPROUVER la vente du générateur acquis en 2009

-de FIXER le prix de vente à 800€

-d'AUTORISER Madame le Maire à exécuter cette vente et à signer tous les documents s'y rapportant et à sortir ce matériel de l'inventaire

7° DEL-2025-55 : VENTE DE LA PARCELLE AH 349

Madame le Maire rappelle la délibération 2024-62 du 26 septembre 2024 et donne lecture du mail de l'office notarial de Maître TOURAIN, indiquant que la vente de la parcelle AH 349 (d'une surface de 22 m² pour un montant de 20€) doit se faire au profit du fils et non au profit de la mère.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal **AUTORISE** :

-la cession de la parcelle AH 349 à Monsieur Pascal TOSSOUPEK au prix de 20€, les frais d'actes notariés étant à la charge de l'acheteur

-Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

8° DEL-2025-56 :REALISATION D'UN AUDIT ENERGETIQUE SUR LES BATIMENTS DU GROUPE SCOLAIRE

Dans le cadre du Pack Energie Premium, le conseiller en énergie du SDE 18 préconise de réaliser un audit énergétique pour les bâtiments du groupe scolaire (école maternelle, école primaire, restaurant scolaire). Cet audit servira de base et de préconisations pour les travaux énergétiques nécessaires à envisager sur le groupe scolaire, et est obligatoire pour les demandes de subventions.

Madame le Maire présente le plan de financement de cet ECB (Energétis Collectivité Bâtiment), transmis par le SDE 18 pour un coût total HT de 6042€.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal **DECIDE** :

-de VALIDER le devis et le plan de financement pour l'ECB du groupe scolaire pour un montant de 6042 € HT soit 7 250€40 TTC.

-d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

9° DEL-2025-57 : FONDS DE CONCOURS A VERSER A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE FRANCE : TRAVAUX DU PASSAGE AU TOUT LED

La communauté de Communes Cœur de France a demandé un devis pour les travaux d'éclairage public « Passage au Tout Led, tranche 2» (pour 62 lanternes) , qui s'élève pour la commune d'Orval à un montant de l'ordre de 51 517€43, la prise en charge par le SDE 18 représentant 70% et le reste à charge pour la collectivité représentant 30 % soit 15 455€23.

La communauté de communes Cœur de France sollicite une participation de la commune d'Orval au titre des fonds de concours, à hauteur de 50 % du reste à charge.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal **VALIDE** la participation au titre des fonds de concours, à hauteur de 50%, pour les travaux d'éclairage public, passage au Tout LED tranche n°2.

10° DEL-2025-58: AUTORISATION DE VENTE DE LOGEMENTS SOCIAUX

La SA France Loire sollicite l'autorisation de vendre :

- un logement situé 6 résidence les Charmes aux prix de 89 000 €

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal, **AUTORISE** la SA France Loire à vendre

- un logement situé 6 résidence les Charmes aux prix de 89 000 €.

11° DEL-2025-59: MODE DE COMMERCIALISATION DU BOIS DE LA BOUCHAILLE POUR 2026

Le conseil municipal doit se prononcer sur le mode de commercialisation des coupes dans le bois de la Bouchaille, forêt relevant du régime forestier, pour l'exercice 2026. Madame le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur LORY de l'Office Nationale des Forêts.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal,

-demande à l'Office National des Forêts l'ajournement et le report à l'exercice 2027 de la coupe prévue dans la parcelle 1

-informe le préfet de Région des motifs de report de la coupe proposée par l'ONF : report demandé pour cause de retard d'exploitation dans la coupe de bois d'œuvre de la parcelle 2. Cette coupe non commencée sera normalement exploitée à l'hiver 2025-2026. L'exploitation du bois de chauffage (petits bois et houppiers) ne pourra être réalisée qu'à l'hiver 2026-2027 par l'affouage.

12° DEL-2025-60: AVENANT A LA CONVENTION SIGNEE AVEC ON TOWER FRANCE

Un avenant à la convention signée le 30 novembre 2018 pour l'installation, l'exploitation d'infrastructures d'équipements techniques de communication électronique sur la parcelle AM 213 (équipements téléphoniques exploités par FREE MOBILE sur le château d'eau route de Vilaine) doit être validé afin de modifier l'annexe 3 comme suit: « *le site sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 ; afin de faciliter cet accès, le contractant installera une boîte à clés* »

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal, **DECIDE**

-de VALIDER l'avenant à la convention ci-dessus présenté

-d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

• 13° DEL-2025-61: MODIFICATION DES CONVENTIONS D'UTILISATION DU CENTRE SOCIOCULTUREL

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier l'article 12 -DIVERS des conventions d'utilisation du centre socioculturel comme suit :

« pour rappel les animaux (même tenus en laisse) sont interdits à l'intérieur « des parties communes » et des salles Sully, cafetaria, Charles d'Albret et Condé. Les chiens accompagnant les personnes mal voyantes sont bien entendu autorisés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, **AUTORISE** Madame le Maire à modifier les conventions de location du centre socioculturel selon les termes proposés ci-dessus et d'insérer les termes « les parties communes ».

14°DEL-2025-61 B: VALIDATION DU DEVIS POUR L'ACHAT D'UNE TONDEUSE AUTOPOREE

Il est nécessaire d'envisager le renouvellement de matériel aux services techniques. Les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2025, compte tenu de l'achat de certains matériels à des montants plus intéressants que ceux inscrits et du non engagement de certaines dépenses. Le responsable des services techniques a été chargé de demander des devis qui sont présentés par le Maire, pour l'achat d'une tondeuse autoportée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,
-**VALIDE** le devis présenté de l'entreprise CLOUE d'un montant de 21 400 € HT(25 680 € TTC) pour l'achat d'une tondeuse autoportée Kubota avec la reprise d'un micro tracteur John Deere de 2200 €.

-**AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis

15° DEL-2025-62: VALIDATION DES DEVIS POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DU GITE

Madame le Maire présente au conseil municipal les devis pour les travaux d'extension du gîte, que le responsable des services techniques a demandé aux diverses entreprises locales selon les corps de métiers, et qui ont pu répondre à sa demande suivant leur carnet de commandes. Elle rappelle qu'une enveloppe budgétaire de 80 000 € pour ces travaux a été prévue au budget 2025 et que les plans et esquisses ont été travaillés avec le Cabinet de conseils en architecture orvalien l'Atelier d'Audrey.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,
-**VALIDE** le devis présenté par l'entreprise SEEC d'un montant de 9 561€10 HT (11 473 € 32 TTC) pour les travaux d'électricité

-**VALIDE** le devis présenté par l'entreprise SOGEB MAZET d'un montant de 25 643€42 HT (28 207 €76 TTC) pour les travaux de plâtrerie, peinture et sols

-**VALIDE** le devis présenté par l'entreprise DUFFAULT d'un montant de 2 305 € 26 TTC pour les travaux de gros œuvre

-**AUTORISE** Madame le Maire à signer ces devis et les devis à venir concernant tous les travaux d'extension du gîte.

16° DEL-2025-63: VALIDATION DES DEVIS POUR LE NOUVEAU CENTRE DE LOISIRS

Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal un devis pour les travaux du nouveau centre de loisirs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

- **VALIDE** le devis présenté par l'entreprise ELVIN lot n° 4 d'un montant de 3 139 € 12 HT (3 766€94 TTC) pour la fourniture de 9 portes avec anti-pince doigts incorporés et la fabrication de 2 colonnes avec étagères et placards (pour les micro-ondes) dans les salles d'activités
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis et l'avenant correspondant

17° DEL-2025-64: ENCAISSEMENTS DE CHEQUES

Madame le Maire propose au conseil municipal l'encaissement d'un chèque :

- chèque de 67 € concernant l'encaissement de dividendes France Loire

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à l'encaissement de ce chèque.

18° DEL-2025-65: REMBOURSEMENT DE FRAIS

Un conseiller municipal a engagé des frais, dans l'exercice des missions lui incombant pour l'achat de rubans et nœuds pour les randonnées d'Octobre Rose et du Téléthon.
Le conseil municipal doit délibérer pour procéder au remboursement de ces frais.

Madame le Maire présente les frais de missions à rembourser à Stéphane GIBAULT à hauteur de 52€22.

Monsieur Stéphane GIBAULT ne prend pas part au vote (soit 11 votants et 3 pouvoirs).

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil municipal **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au remboursement de ces frais.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal :

- que la maison de Monsieur AUCHERE a été vendue et que le titre de recettes a été transmis à la direction des Finances Publiques d'Orléans afin d'obtenir le remboursement de la créance de 1926 € liée aux frais d'obsèques ;
- qu'un des cabinets vacants de la maison médicale a été loué à Monsieur Hervé LOPEZ, infirmier, qui s'y installera à compter du 1^{er} novembre 2025 avec sa consœur Madame Julie LEBEU ;
- que le studio meublé est de nouveau loué en octobre à Balnéor pour un maître-nageur et qu'il sera ensuite loué à un particulier à partir du 1^{er} novembre pour 10 mois ;
- que les travaux de la rue des Socques sont terminés
- que la signalisation a été changée à l'intersection de la route de Lignières et de la route de Vilaine (Stop changé en Cédez-le-passage)

Monsieur Emmanuel RICHALET fait part d'un problème d'éclairage public Résidence des Charmes. Le dysfonctionnement a déjà été signalé par la collectivité au SDE 18 et à la CDC Cœur de France. Une note sera distribuée dans les boîtes aux lettres.

Une note avec les dates à retenir est remise aux membres du conseil :

CONSEILS D'ECOLE PRIMAIRE :

- Mardi 04 novembre 2025 à 17h30
- Jeudi 12 février 2026 à 17h30
- Mardi 23 juin 2026 à 17h30

MANIFESTATIONS ECOLES :

- Arbre de Noël : mardi 16 décembre 2025
- Carnaval : vendredi 20 mars 2026

ELECTIONS MUNICIPALES :

- 1er tour : dimanche 15 mars 2026
- 2^{ème} tour : dimanche 22 mars 2026

ILLUMINATIONS DE NOËL :

- Lancement : vendredi 05 décembre 2025 (vente de cookies au profit du Téléthon)
- Illuminations de Noël du 05 décembre 2025 au 11 janvier 2026

CÉRÉMONIE DES VŒUX DE LA MUNICIPALITÉ :

- Vendredi 9 janvier 2026 à 19h00

FOIRES D'ORVAL :

- Du 18 au 26 octobre 2025 – 500^{ème} édition des Foires d'Orval

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21h00

Le secrétaire de séance



Didier LERIQUE

Le Maire



Clarisse DULUC



